

Date de mses en ligne le 27 10 2023

DECISION n° 80/2023/AJ

**Provision semi budgétaire pour créances douteuses 2023 :
crédits complémentaires**

Le Maire de Lons,

Vu l'article L.2321-2 du CGCT,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT dans sa version modifiée par Décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,

Vu la décision n°56/2023/AJ du 22 juin 2023 abondant la provision pour créances douteuses de 13 835 €, afin de porter le montant de cette provision à 15 % des créances anciennes non recouvrées (soit 15 194 €),

Considérant la récente mise en liquidation judiciaire d'une société avec un solde de créances non recouvrées de 61 192,35 €.

Considérant qu'il convient, par prudence, d'abonder la provision pour créances douteuses de 46 000 € afin de couvrir cette charge,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

d'abonder la provision semi budgétaire pour créances douteuses de 46 000 €, afin de porter le montant de cette provision à 61 194 €.

Article 2 :

d'utiliser les crédits inscrits au budget 2023 – chapitre 68 pour réaliser l'écriture nécessaire.

Article 3 :

Le Maire et le Comptable assignataire de Lons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lons, le 17 octobre 2023

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE